

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 056/2012 : "nomination d'un responsable au conseil de vie sociale du Clos d'Etréchy".

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE D'ETRECHY

Mme BORDE présente le rapport.

L'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elles doivent permettre aux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ainsi qu'à leurs familles d'être associées au fonctionnement de la structure.

Leurs travaux peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration des services rendus.

La maison de retraite « Clos d'Etréchy » a ainsi créé un « conseil de la vie sociale » chargé de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Conformément à l'article D. 311-18 du code précité, ces conseils invitent un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que toute désignation d'un conseiller ou Adjoint au sein d'organes communaux ou d'organismes extérieurs qui fait l'objet d'un vote doit être précédée d'un dépôt de candidature 24 heures avant l'ouverture du scrutin. Ce dépôt doit se faire par écrit auprès de la Direction Générale des Services.

D'ores et déjà, la candidature de Monsieur Christian RAGU a été enregistrée.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. RAGU souhaite cette représentation au sein du CVS pour avoir eu l'occasion de fréquenter cette structure à titre personnel et il a pu récupérer un bon nombre d'informations d'autres familles qui permettent de constater un dysfonctionnement de cette structure. Beaucoup d'administrés pensant que cet établissement appartient à la Collectivité, il est important d'avoir un représentant de manière à assurer un meilleur suivi avec cette maison de retraite.

Mme BERGER aurait souhaité que les conseillers soient avertis en avance, afin de pouvoir, éventuellement, proposer d'autres candidatures.

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ces conseils invitent un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Vu l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Considérant l'existence de la maison de retraite « Le Clos d'Etréchy » située sur le territoire de la commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)

DESIGNE M. Christian RAGU représentant du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h45